



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT,
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY,
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/AZENON,
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

***Etaient absents excusés (02) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.*

***Etaient absents représentés (04) :** Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL,
Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).*

***Etaient absents (04) :** Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,
Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.*

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-05-2015
Création d'emplois.

Suite aux avis émis par la CAP relatifs aux fiches de notation des années 2011, 2012, 2013, le Maire propose au conseil municipal de créer trois emplois :

- un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,
- un emploi de brigadier de police municipale,
- un emploi d'animateur.

Ces créations d'emplois permettront l'avancement de grade de certains agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 18 mars 2009,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, version consolidée au 04 août 2014,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, version consolidée au 16 octobre 2015, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, version consolidée au 01 mai 2011,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, version consolidée au 01 janvier 2015,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, version consolidée au 1 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire du 03 décembre 2015,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la création :

- d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- d'un emploi de brigadier de police municipale, à temps complet,
- d'un emploi d'animateur territorial, à temps complet ;

Article 2 : De modifier le tableau des emplois par application de cette délibération ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 4 : D'inscrire au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet, les crédits correspondants ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 06 janvier 2015,*

P
Le Maire,
Jean-Claude LOMBION



Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 07 JAN. 2016.

Formalités de publicité

Effectuées le..... 08 JAN. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

